VILLE DE
FEIGNIES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTORISATION AUX VEHICULES
MUNICIPAUX DE PLUS DE 3,5T

ARRÊTÉ N° 20 / 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024-0215 JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2213-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser la circulation des véhicules municipaux de plus de 3,5T

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules municipaux de plus de 3,5t est autorisée sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,

Feignies, le 15 février 2024.

VILLE DE FEIGNIES NORD

LE MAIRE DE FEIGNIES

Patrick LEDUC
Maire de Feignies